



Développement durable et territoires

Économie, géographie, politique, droit, sociologie

Vol. 4, n° 1 | Avril 2013

La biodiversité aménage-t-elle le territoire ?

La biodiversité « aménage-t-elle » les territoires ? Vers une écologisation des territoires

Does Biodiversity Influence Territorial Planning? Towards a Greening of Territories

Magalie Franchomme, Marie Bonnin et Christelle Hinnewinkel



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9749>

ISSN : 1772-9971

Éditeur

Association DD&T

Référence électronique

Magalie Franchomme, Marie Bonnin et Christelle Hinnewinkel, « La biodiversité « aménage-t-elle » les territoires ? Vers une écologisation des territoires », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 4, n° 1 | Avril 2013, mis en ligne le 22 avril 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9749>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.



Développement Durable et Territoires est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

La biodiversité « aménage-t-elle » les territoires ? Vers une écologisation des territoires

Does Biodiversity Influence Territorial Planning? Towards a Greening of Territories

Magalie Franchomme, Marie Bonnin et Christelle Hinnewinkel

- 1 Formé il y a moins de 30 ans, le mot « biodiversité ¹ » s'est rapidement diffusé et s'est récemment substitué aux termes plus usuels que sont la nature ou les espaces naturels. Ainsi que l'ont souligné Pascal Marty, Franck-Dominique Vivien, Jacques Lepart et Raphaël Larrère (2005), dans leur ouvrage « *Les biodiversités : objets, théories, pratiques* », le mot « biodiversité » dépasse désormais largement le champ de l'écologie auquel il fait référence et est mobilisé dans de nombreux débats, que ce soit sur la qualité de la vie, l'urbanisme, l'aménagement et le développement durable. Plusieurs pays ont reconnu la biodiversité comme patrimoine national et elle fait l'objet de multiples protections juridiques. Les premiers textes juridiques ont d'abord concerné des espèces menacées d'extinction ou vulnérables puis leurs habitats naturels. Cette méthode a induit des isolats biologiques critiqués par les écologues qui ont alerté les pouvoirs publics sur les dangers qu'ils pouvaient poser (Bennett, 2003 : 32-36).
- 2 Inspirée par les travaux sur la domestication de la nature (Descola, 2006), l'idée d'une nature hybride, hors des sanctuaires et réserves, se propage (Mougenot, 2003) et annonce un changement de paradigme dans le domaine de la gestion de la nature. Parallèlement, les travaux de recherche en écologie du paysage apportent une contribution essentielle à la connaissance et à la mise en valeur de la biodiversité des espaces du quotidien (Forman et Godron, 1986). Ce concept scientifique se transcrit aujourd'hui dans les projets de territoire. Ce transfert de l'écologie à l'aménagement du territoire s'accompagne d'une interprétation qui met en valeur de nouvelles priorités avec la prise en compte croissante du rôle d'une biodiversité ordinaire et fonctionnelle fournissant des services aux activités et sociétés humaines et non plus la stricte préservation d'une biodiversité remarquable.

Désormais, les dispositifs et instruments réglementaires et contractuels, se superposent, s'emboîtent ou se recoupent sur des portions de plus en plus vastes du territoire et émanent non plus seulement de l'administration en charge de la conservation de la nature mais également de celle intervenant dans l'aménagement du territoire.

- 3 Les médias et les politiques se sont aussi emparés de ce concept comme le démontre la désignation, par les Nations Unies, de l'année 2010 : « *année internationale de la biodiversité* » ou encore la médiatisation de la Trame verte et bleue (TVB), instrument de protection de la biodiversité instauré par les Grenelles de l'environnement².
- 4 Le lien entre biodiversité et aménagement du territoire est au cœur de ce dossier thématique, dont le titre est volontairement polémique. Les aménageurs ont intégré la dimension écologique dans leur schéma de trame verte, infrastructure verte et ceinture verte. Des projets de création de trames vertes et bleues³ se dessinent à tous les niveaux politiques pour préserver la biodiversité ordinaire, celle des jardins, des bords de routes, des berges, des parcelles agricoles, des parcs urbains et des friches. On retrouve dans de nombreux pays du Nord comme du Sud cette démarche qui cherche à allier biodiversité et aménagement du territoire comme une étape nécessaire vers un développement durable. La diversité des termes utilisés dans les documents de planification témoigne du dynamisme de ce transfert de l'écologie vers l'aménagement tant au niveau régional que local. Cependant, ces projets se heurtent souvent à de nombreux impératifs géographiques, sociaux, économiques et juridiques et génèrent de fait des conflits de compétences et aussi d'intérêts (Bonnin, 2008).
- 5 La préservation de la biodiversité concernant des espaces de plus en plus vastes et imbriqués avec des zones habitées, urbaines ou industrielles et même des zones maritimes, les modes de gouvernance de la biodiversité sont amenés à évoluer. L'importance des mécanismes de coopération et de participation du public, en partie en raison de l'étendue de la superficie des espaces concernés, a été soulignée (Bonnin, 2006) et les approches participatives sont désormais conçues comme un préalable indispensable pour l'intégration de la biodiversité dans les documents d'aménagement du territoire.
- 6 Les articles de ce dossier traitent des modalités de l'utilisation du concept de biodiversité dans l'aménagement du territoire. Le plus souvent dans le cadre d'une réflexion plus large sur le rôle des politiques d'aménagement du territoire, les textes donnent un éclairage sur le sens donné au concept de biodiversité dans le domaine de l'aménagement du territoire et mettent en lumière la mobilisation du terme biodiversité dans les tentatives de conciliation entre développement économique et protection de la nature. Les outils de l'aménagement du territoire émanent de processus complexes de concertation qui intègrent des stratégies d'acteurs, la prise en compte des différents usages de l'espace, les savoirs naturalistes mais aussi l'intervention de différentes branches du droit.
- 7 En discutant des articulations entre connaissances naturalistes et usages de l'espace, Raphaël Mathevet, Jacques Lepart et Pascal Marty soulignent, non seulement les lacunes et incertitudes dans la mesure et la connaissance de la biodiversité, mais aussi les enjeux sociétaux de l'usage des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les auteurs montrent le rôle des ZNIEFF dans le processus d'écologisation des politiques publiques et des territoires. En donnant « *des éléments factuels pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, des habitats, des paysages et des fonctions écologiques dans la variété des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire* », les ZNIEFF « *participent au renouvellement de l'approche des politiques d'aménagement du territoire* » et

posent alors « *la question de la façon dont les acteurs et les institutions s'approprient, reconstruisent et mobilisent la connaissance de la biodiversité* ».

- 8 Distincts des inventaires scientifiques par leur portée normative, les parcs naturels régionaux participent également à la diffusion du concept de biodiversité et à son intégration au sein des outils d'aménagement. Valérie Angeon, Armelle Caron, Cécile Birard, Patrice Cayre, Philippe Chambon, Arnaud Larade, Ludovic Méasson et Claire Planchat mettent en valeur le rôle du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dans l'intégration de la biodiversité dans les documents d'aménagements locaux. Une démarche réflexive sur les modalités d'un accompagnement des collectivités territoriales visant à favoriser la prise en compte des continuités écologiques et des enjeux paysagers dans les documents de planification et d'urbanisme et les projets d'aménagement y a été engagée. C'est ainsi que les parcs naturels régionaux paraissent être un vecteur intéressant de diffusion du concept de biodiversité dans les documents d'aménagement du territoire et dans leurs implications sur le terrain.
- 9 Sylvie Vanpeene-Bruhier, Pierre-André Pissard et Martin Kopf montrent que la législation sur les études d'impact contribue aussi à la diffusion du concept de biodiversité en renforçant les exigences des études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages⁴ qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier. Les études d'impact doivent ainsi permettre d'en apprécier les conséquences, toutefois ces démarches nécessitent des données environnementales suffisantes et pertinentes. Partant de plusieurs études sur la biodiversité en ville et sur l'impact des infrastructures de transport commandées à des bureaux d'études ou des associations naturalistes, les auteurs ont disséqué les cahiers des charges de ces études pour comprendre les lacunes dans la formulation des besoins d'inventaires ou de recueils de données naturalistes et proposer des pistes d'amélioration.
- 10 En se diffusant au sein des pratiques d'aménagement du territoire, le concept de biodiversité révèle non seulement les limites de la mobilisation des connaissances naturalistes mais aussi le rôle clé de la concertation dans le domaine de la préservation de la nature. Ainsi, Raphaëlle Cormerais-Thonon et Nathalie Bertrand montrent à quel point les modalités d'inscription des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme communaux dépendent des processus de concertation mis en œuvre. Le rôle des différents niveaux décisionnels est souligné et montre que la mobilisation de la biodiversité dans les politiques locales dépend largement de la dynamique créée aux échelons supérieurs et à l'échelle supra-communale.
- 11 Dans un autre contexte, l'étude des modalités de mise en place des aires protégées à Madagascar met aussi en relief le rôle du processus de concertation et de l'échelon international dans la mobilisation du concept de biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire. Ce texte souligne aussi que la définition des modes de mobilisation du concept de biodiversité dans les politiques et les outils d'aménagement du territoire est également façonnée par l'articulation entre les différentes branches du droit. Sigrid Aubert, Saholy Rambintsaotra et Jules Razafarijaona mettent particulièrement en lumière le rôle que peut jouer le droit du sol et le droit d'usage dans le partage des ressources naturelles. Ils démontrent que dans le cas particulier des aires protégées de Madagascar, la conciliation entre développement rural et conservation de la biodiversité est entravée par l'insécurité foncière. La mise en place du système des aires protégées malgache relève d'une gestion de la biodiversité en termes de bien public mondial et est déléguée à des organisations non-gouvernementales internationales de

conservation de la nature qui tendent à exclure les collectivités territoriales et les populations locales des processus de décision. Les restrictions d'accès aux ressources naturelles renouvelables favorisent alors le développement d'une économie informelle qui participe à la paupérisation des populations locales et la surexploitation de ces ressources. Or pour les auteurs, le statut foncier des aires protégées devrait permettre au pouvoir public de garantir un usage multifonctionnel de ces espaces. La clarification des droits et des obligations vis-à-vis d'un développement durable des territoires devrait favoriser une meilleure responsabilisation des ayants droits sur le sol et les ressources et ainsi permettre une négociation des modalités de redistribution des ressources financières générées par la conservation et la valorisation des ressources naturelles.

- 12 La difficulté d'articuler droit moderne et droit coutumier est soulignée par Samira Idllalène qui met en évidence le rôle que pourrait jouer la reconnaissance du droit coutumier dans la préservation de la biodiversité au Maroc. L'auteur montre que « *l'inaliénabilité des biens habous, le caractère perpétuel de l'institution qui tient compte de l'intérêt des générations futures, son rôle historique en tant que service public favorisant l'approche participative, son expérience en tant qu'outil de protection des espèces sauvages et enfin le travail d'analogie pour faire évoluer l'institution selon les besoins de la société, plaident en faveur de sa remobilisation dans le champ de la protection de l'environnement.* »
- 13 Au-delà du différend pouvant opposer droit du sol et droits d'usage, droit moderne et droit coutumier, ou d'autres branches du droit certains outils techniques peuvent revêtir une dimension normative. A travers l'étude des options méthodologiques prenant en compte la biodiversité lors de la construction et de l'utilisation des outils techniques mobilisés par les aménageurs Jean-Christophe Vandeveld analyse les résultats produits par ces outils et met en évidence la dimension de pouvoir contenue dans ces outils. L'auteur met en évidence que les outils méthodologiques développés par les aménageurs pour intégrer la biodiversité dans le processus de décision font recours à des raisons pas seulement d'ordre écologique mais aussi d'ordre institutionnel « *au travers de la notion de risque ou de contraintes pour la réalisation du projet* ». Ainsi, les options méthodologiques choisies cherchent aussi à « *éviter les difficultés d'ordre juridique, financier et de réputation liées aux dossiers réglementaires* ». En analysant plus particulièrement la mise en place d'instances de participation pour les « parties prenantes » des projets de création de grandes infrastructures linéaires, l'auteur met en évidence que l'action des opposants aux projets vise certes à bloquer l'avancement du projet d'infrastructure mais surtout « *questionne les habitudes des aménageurs, de leurs bureaux d'étude ainsi que des services de l'Etat en remplaçant le projet et ses impacts dans un contexte plus cohérent et unifié* ». L'auteur observe que « *le recours aux notions de nature ou biodiversité ordinaire déstabilise la catégorisation établie de longue date dans l'évaluation environnementale entre des « secteurs » de l'environnement, physique, naturel et humain, habituellement analysés séparément* ».
- 14 Guillaume Lemoine témoigne, dans la rubrique *Point de vue*, de la diffusion des idées de l'écologie au sein de l'aménagement du territoire. Il souligne que « *la prise en compte de la biodiversité permet progressivement de modifier les projets et de créer une nouvelle culture qui va transformer le rapport aux territoires des acteurs de l'aménagement* ». Les concepts écologiques seraient donc de plus en plus prégnants dans les pratiques d'aménagement du territoire. Dans le cadre des *Variations* du dossier de décembre 2012, Betty Queffelec⁵ analyse la prise en compte de la biodiversité dans la planification de l'espace maritime (PEM) et met aussi en évidence la diffusion des concepts de l'écologie par l'intermédiaire de la mise en œuvre de l'approche écosystémique.

- 15 Au-delà des enjeux des limites entre les disciplines scientifiques, le transfert du concept de biodiversité de l'écologie vers l'aménagement du territoire pose la question de la place des savoirs scientifiques dans les projets de territoire. Il ravive le débat sur les savoirs vernaculaires fortement liés aux usages de l'espace et sur leur mobilisation dans les outils techniques et les procédures d'aménagement du territoire. En effet, la prise en compte des enjeux de la préservation de la biodiversité et en particulier de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire pose forcément la question de la place des données naturalistes. Les nouveaux outils d'aménagement du territoire doivent recourir à des connaissances naturalistes mais ces savoirs, comme tous savoirs scientifiques, présentent certaines lacunes et une articulation complexe avec les divers usages de l'espace. Les modalités de concertation deviennent alors un élément essentiel dans la mise en œuvre des projets de territoire mobilisant le concept de biodiversité ; les savoirs naturalistes vernaculaires pouvant alors favoriser la concertation. Les textes de ce dossier mettent en lumière que la gouvernance de ces projets de territoire est façonnée non seulement par les modes de production et d'appropriation des connaissances naturalistes mais aussi par les diverses stratégies des acteurs et plus particulièrement par les relations entre les différents échelons territoriaux, les articulations entre les différents droits et les choix méthodologiques des outils techniques utilisés. Espérons que les éclairages apportés par ce dossier sur l'articulation entre conservation de la biodiversité et aménagement du territoire participent à une meilleure intégration de leurs objectifs qui de contraires pourraient devenir complémentaires.
-

BIBLIOGRAPHIE

- Bennett A.F., 2003, *Linkages in the Landscape: The Role of Corridors and Connectivity in Wildlife Conservation*, IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xiv + 254 pp.
- Bonnin M., 2006, Les corridors, vecteurs d'un aménagement durable de l'espace favorable à la protection des espèces, *Natures Sciences Sociétés*, 14, pp. S67-S69.
- Bonnin M., 2008, *Les corridors écologiques. Vers un troisième temps du droit de la conservation de la nature ?* L'Harmattan, coll. Droit du patrimoine culturel et nature, 270 p.
- Descola Ph., 1986, *La nature domestiquée. Symbolisme et praxis dans l'écologie des Achuar*, Paris, Ed. de la Maison de Sciences de l'Homme, 450 p.
- Forman R.T.T., Godron M., 1986, *Landscape ecology*, New York, John Wiley and Sons, 619 p.
- Marty P., Vivien F-D., Lepart J., Larrère R. (Coord.), 2005, *Les biodiversités - objets, théories, pratiques*, Paris, CNRS Editions, 261 p.
- Mougenot C., 2003, *Prendre soin de la nature ordinaire*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 235 p.
-

NOTES

1. Le terme « biodiversité » est inventé en 1985, lors de la préparation du « National Forum on Biological Diversity » et mis en avant depuis la convention de Rio en 1992.
 2. Dont la Loi portant "Engagement national pour l'environnement" (ENE), dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).
 3. Nous renvoyons les lecteurs au dossier Trames vertes urbaines (Vol. 3, n°2) coordonné par Nathalie Blanc, Sandrine Glatron et Guillaume Schmitt et publié en juillet 2012 dans cette même revue.
 4. Modification de l'article L 122-1 du code de l'environnement par la loi ENE.
 5. Betty Queffelec, « Réflexions juridiques sur l'articulation entre biodiversité et planification de l'espace maritime en contexte transfrontalier - illustration franco-belge », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 3, n° 3 | Décembre 2012, mis en ligne le 07 janvier 2013, consulté le 16 avril 2013. URL : <http://developpementdurable.revues.org/9402> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.9402.
-

AUTEURS

MAGALIE FRANCHOMME

Magalie Franchomme est maître de conférences en géographie à l'Université Lille 1 depuis 2009 et est rattachée au laboratoire Territoires, Villes, Environnement et Société (TVES EA 4477). Ses domaines de recherche concernent la gestion des espaces naturels plus particulièrement des zones humides urbaines et périurbaines.

MARIE BONNIN

Marie Bonnin est chargée de recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement (UMR LEMAR, chercheur associé AMURE). Ses domaines de recherche concernent principalement le droit relatif à l'environnement marin.

CHRISTELLE HINNEWINKEL

Christelle Hinnewinkel est maître de conférences en géographie à l'Université Lille 1 et est rattachée au laboratoire Territoires, Villes, Environnement et Société (TVES EA 4477). Ses domaines de recherche concernent les usages de la nature et plus particulièrement de la forêt.